



ARRETE MUNICIPAL n°45/2022

Arrêté portant approbation du Plan Communal de Sauvegarde

Le Maire de la Commune de Frossay, (Loire-Atlantique),

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2 et L2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L731-3 relatif au Plan Communal de Sauvegarde,

VU le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif aux Plans Communaux de Sauvegarde,

Considérant que la Commune est exposée à de nombreux risques tels que : submersion marine, tempête, séisme, risque industriel, transport de matières dangereuses, canicule, grand froid,

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise,

ARRETE

Article 1er : Le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Frossay est établi à compter de ce jour. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune.

Article 2: Le Maire met en œuvre le Plan Communal de Sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Article 3 : Le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet de mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 4 : Copie du présent arrêté ainsi que du Plan Communal de Sauvegarde sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Article 5 : Le Plan Communal de Sauvegarde est consultable en mairie.

Le 13 avril 2022

Le Maire,
Sylvain SCHERER



Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication :

- par un recours gracieux, à adresser à l'attention de M. le Maire ;
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes ;
- par la saisine de Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique en application de l'article L.2131-8 du Code général des collectivités territoriales.

Accusé de réception en préfecture
044-214400616-20220415-A45-2022-AR
Date de télétransmission : 20/04/2022
Date de réception préfecture : 20/04/2022

Accusé de réception en préfecture
044-214400616-20220413-A45-2022-AR
Date de télétransmission : 20/04/2022
Date de réception préfecture : 20/04/2022